

PROJET DE LOI

N° 42

adopté

SÉNAT

le 19 décembre 1978

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe syrienne sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Damas le 28 novembre 1977.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 159, 319 et in-8° 38.

Sénat : 465 (1977-1978) et 123 (1978-1979).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe syrienne sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Damas le 28 novembre 1977, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1978.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 465 (1977-1978).